

La protection juridique de l'enfance en droit du travail marocain

Par Amasson, le 14/05/2013 à 00:46

Bonjour tout le monde! J'ai un soucis avec mon plan de mémoire de fin d'étude. En effet le plan ci-dessous définitivement adopté avec le prof me pose un problème, je ne sais pas comment traiter le cadre légal, au fait j'ai peur de me répéter dans la deuxième partie qui concerne le contenu. Merci infiniment d'avance pour votre aide!

Première partie : Le cadre légal

Chapitre Premier : Les instruments internationaux ratifiés relatif à la protection des enfants et

leur primauté sur le droit national

Chapitre 2 : le corpus législatif national

Le droit constitutionnel Le droit de la famille

Le code pénal Le code du travail

Deuxième partie : le contenu de la protection juridique des enfants au Maroc

Chapitre premier : l'embauche

Chapitre 2 : les conditions de travail et d'emploi

Par Yn, le 14/05/2013 à 15:15

Salut,

Quel est le sujet de ton mémoire ? J'ai relu plusieurs fois ton plan, je ne comprends absolument pas ce que tu cherches à démontrer.

Si je prends tes deux parties, tu nous dis : I. Le cadre légal, II. La protection des enfants au maroc. Quel rapport ?

Je ne vois aucun lien entre ces parties qui pourraient faire l'objet de développements distincts. Or, ce n'est pas le but d'un mémoire.

On rencontre le même problème dans tes sous-parties : par exemple, dans le chapitre 2, tu parles du droit consti, du droit civil de la famille, du code pénal, du droit du travail (!!) mais dans quel but ? Tes titres ne veulent rien dire, ils ne donnent aucune information.

Bref, tu n'es pas "hors sujet", tu ne réponds pas à l'objectif du mémoire : mener une

démonstration qui apporte une plus value. Tu devrais repartir de zéro et réfléchir à une problématique générale, car tu risques d'obtenir une note très basse.

Je me demande comment un enseignant a pu valider un tel plan.

Par Amasson, le 21/05/2013 à 15:44

Merci pour l'intervention. Au fait le thème du mémoire, c'est la protection juridique de l'enfance en droit du travail marocain. Quant au plan il vient exclusivement du professeur. Je réfléchirais tout de même à votre proposition. Une fois de plus merci...